



Accord du 16 Novembre 2020 dit Accord Ségur de la Santé

A destination des salarié.e.s du groupe ORPEA, secteur EHPAD privés commerciaux

👉 **De quoi parle t'on ?**

Cet accord a été signé par les organisations syndicales des salariés : CFDT, FO, CFTC et CGT. Il s'agit d'une revalorisation salariale dite «Ségur», financée par les pouvoirs publics. Elle apparaîtra sous forme d'une ligne à part sur nos bulletins de paie.

👉 **Qui est concerné ?**

Tous les personnels en CDD et CDI à temps plein à l'exception des médecins, pharmaciens, apprentis et les salarié.e.s sous contrats aidés.

Pour les salarié.e.s en temps partiel, elle sera calculée de manière proportionnelle à la durée du contrat de travail.

👉 **Combien ?**

- ▶ 103 euros bruts du septembre 2020 à novembre 2020
- ▶ 206 euros bruts dès décembre 2020

De plus, elle s'ajoutera aux rémunérations du taux horaire prévues par la convention collective telles que les indemnités et majorations comme les heures supplémentaires/complémentaires, travail de nuit, astreintes...

⚠ Attention ! Elle ne doit pas être diminuée lorsque le/la salarié.e est absent.e pour maladie ! En effet, l'article 84-1 bis de la convention collective indique :

« 100 % de la rémunération nette qu'aurait perçu le salarié s'il avait travaillé pendant la période d'incapacité de travail puis au delà de 90 jours, maintient en net de 80% de la rémunération brute... ».

➡ **Vous avez été malade et votre revalorisation salariale Ségur a été supprimée?**
Rapprochez-vous de vos élus CSE et délégués syndicaux CGT, ils vous conseilleront dans vos démarches.

DANGER ...

Cette augmentation de salaire provient de fonds de la sécurité sociale !

Il est primordial de continuer à lutter au sein de nos établissements pour que le groupe Orpéa reconnaisse par des augmentations de salaires significatives le travail que nous réalisons au quotidien, d'autant plus depuis la crise sanitaire.

